

Direction de l'accès à l'information et  
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 décembre 2023



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.354**



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 9 novembre dernier, visant à obtenir :

« [...] »

- Tout document (manuel, directive, note de service, outils de formation à l'interne, etc.) en lien avec le traitement des demandes d'accès à l'information par votre organisation.
- Également :
  - a) Est-ce que certaines demandes d'accès à l'information sont jugées sensibles (si oui, pourquoi) et comment cela affecte-t-il le traitement de ces demandes?
  - b) Est-ce que certaines demandes d'accès à l'information ou réponses proposées à ces demandes sont envoyées à l'extérieur de votre organisme pour analyse, commentaires, ou approbations?
  - c) Également, svp fournir tout document en lien avec le nouveau système de reddition de comptes mentionné dans [https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces\\_info/demandes-acces/2023-2024/2023-2024-196-Decision.pdf](https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2023-2024/2023-2024-196-Decision.pdf)
  - d) Finalement, svp fournir toute explication des codes-couleur que l'on voit dans [https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces\\_info/demandes-acces/2023-2024/2023-2024-196-Documents.zip](https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2023-2024/2023-2024-196-Documents.zip) » (*sic*).

... 2

Au sujet du premier point de votre demande, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le Ministère.

Relativement aux points a et b, nous vous informons que le ministère ne détient aucun document en lien avec votre demande. Or, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1).

Finalement, pour ce qui est des points c et d de votre demande, veuillez trouver sous l'onglet 2 le document en lien avec le nouveau système de reddition de comptes mentionné dans la décision de la demande d'accès 2023-2024.196, ainsi que la légende des couleurs comme affiché dans le même système. Prenez note que ce dernier indique les demandes d'accès à l'information reçues à compter de la nouvelle année financière débutant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Caroline Dumont

p.j. 4